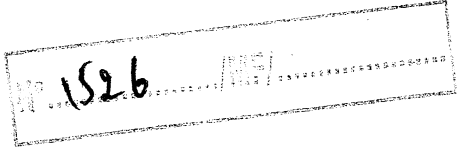


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

02 MAI 2023

الوزير



**Mesdames et Messieurs  
les Ordonnateurs du Budget de l'Etat**

**Objet** : Note d'orientation relative à la préparation de l'avant-projet  
de loi de finances et de budget de l'Etat pour 2024.

La préparation de la loi de finances et du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 s'inscrit dans une démarche de concrétisation de la mise en œuvre du nouveau mode de gouvernance introduit par les dispositions de la loi organique n° 18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, pour une gestion budgétaire axée sur les résultats, dans une perspective pluriannuelle.

Il s'agit du deuxième exercice de l'élaboration et de l'exécution d'un budget en mode programme, devant refléter les grandes orientations des politiques publiques à travers le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) 2024-2026, d'une part, et les diverses dispositions relatives à la préparation de la loi de finances pour 2024, d'autre part.

La présente note dresse les éléments fondamentaux devant guider la préparation du projet de budget pour l'année considérée (2024) et présente, par la même, les principales orientations nécessaires à l'établissement des propositions budgétaires pour la période 2024-2026.

Il s'agit par conséquent, à l'instar des années antérieures, d'un exercice basé sur une démarche réaliste obéissant à la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics pour assurer la soutenabilité des dépenses publiques, de stimuler l'activité économique et de restaurer à moyen terme l'équilibre du budget de l'Etat, à travers de nouveaux instruments introduits par la LOLF permettant d'assurer une meilleure gestion des deniers publics.

Par ailleurs, la préparation des projets de loi de finances et de budget de l'Etat pour 2024 intervient dans une conjoncture marquée par un retour à une situation économique stable avec un raffermissement des revenus liés aux exportations des hydrocarbures qui présagent une transition remarquable de relance économique devant induire, à terme, une diversification des sources génératrices de valeur ajoutée, de richesse et d'emplois.

Ceci est d'autant plus opportun avec les effets conjugués de la situation économique favorable et de l'amélioration des capacités de maîtrise des modes et moyens introduits par la réforme pour atteindre les objectifs fixés.

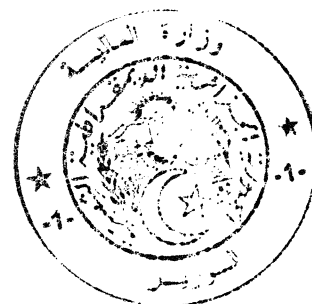
Toutefois les tensions géopolitiques qui prévalent actuellement continuent d'exercer un impact sur les cours mondiaux des matières premières, notamment celles liées aux produits alimentaires qui enregistrent une augmentation continue des prix affectant négativement les équilibres des comptes et du budget de l'Etat ainsi que le pouvoir d'achat des citoyens.

C'est pourquoi, les Pouvoirs Publics ont entrepris des efforts importants en direction du confortement des revenus des ménages dès la fin de l'exercice 2021, se traduisant notamment par la révision du barème de l'IRG, l'augmentation des traitements des fonctionnaires issue de la révision des grilles des points indiciaires pour les années 2022, 2023 et 2024, la revalorisation de l'allocation chômage et l'augmentation des allocations et pensions de retraites notamment en direction de certaines catégories sociales particulières. A cela s'ajoutent toutes les compensations des prix des produits de base (poudre de lait, céréales, huile alimentaire) dont l'incidence financière demeure à la charge du budget de l'Etat.

Ces décisions visent la préservation du pouvoir d'achat des citoyens et de la dynamique de développement socio-économique à travers la stimulation de la production nationale des biens et services ainsi que la création d'emploi, la consolidation de la base infrastructurelle et le parachèvement des différents projets en cours de réalisation à moyen terme.

Face à cela, d'importants défis à relever sont toujours à l'ordre du jour au titre de la mise en œuvre du programme du gouvernement, dans les délais requis.

Aussi, convient-il de tenir compte des paramètres liés à la capacité de mobilisation de ressources potentielles pour faire face aux attentes socio-économiques sans cesse croissantes et qui ne peuvent être prises en charge que dans la limite des disponibilités financières attendues.



En effet, il s'agit de privilégier une gestion optimale des ressources axée sur les résultats, basée sur un cadre de dépenses à moyen terme pour la promotion d'une croissance durable hors hydrocarbures et la création d'emplois, qui dépendent d'une mise en œuvre soutenue et du succès des programmes de réformes du gouvernement.

Ceci doit permettre, à terme, une plus grande ouverture au secteur privé, l'amélioration de la compétitivité de l'économie, de la productivité des entreprises et le renforcement de l'investissement, dont le capital humain n'en est que plus essentiel à l'essor de la dynamique de développement de l'économie.

Il demeure entendu que malgré une stabilité de la situation économique que laisse présager l'évolution des principaux paramètres économiques et financiers, il est toutefois préconisé de la prudence et plus de rigueur dans les perspectives des engagements budgétaires, qui devra se traduire par une conduite budgétaire optimale des crédits, une mobilisation accrue des recettes fiscales et un renforcement de l'efficacité et de l'équité de la dépense publique.

### **I. Le budget programme pour 2024**

Le budget programme est formulé sur la base du plan d'actions du Gouvernement et de la stratégie sectorielle considérée, traduisant la politique publique poursuivie tout en demeurant en cohérence avec les ressources mobilisables.

Aussi, le programme est examiné par rapport aux objectifs fixés et aux indicateurs de performance associés. Les crédits budgétaires y relatifs ainsi que les résultats attendus doivent être évalués et justifiés en fonction de ces mêmes objectifs.

Les objectifs du programme sont définis par rapport à l'efficacité économique et sociale, à la qualité de service public et/ou à l'optimisation des ressources et des moyens. Ils doivent être clairs, représentatifs, cohérents avec les axes majeurs du programme, mesurables par des indicateurs de performance pour chaque exercice budgétaire sur un horizon triennal.

Les indicateurs de performance associés aux objectifs du programme sont fixés pour permettre d'apprécier les résultats obtenus. Ils doivent être pratiques, fiables, vérifiables, suffisamment documentés et pertinents en assurant un lien solide avec l'objectif.

Les objectifs retenus pour chaque programme et action et les indicateurs de performance y associés devraient être clairement définis dans le volume 2 (rapport sur les priorités et la planification). Ces éléments arrêtés au niveau sectoriel seront discutés suivant les crédits alloués pour chaque programme et action lors des discussions budgétaires avec les services chargés du budget.



Il importe de rappeler que les crédits d'un programme sont repartis et exécutés par action (s), celles-ci représentent la déclinaison opérationnelle du programme. Aussi les besoins de crédits formulés à l'indicatif des actions devront être consolidés dans le respect de leur répartition par sous-programme et titre.

Aussi, les services chargés du budget procèdent à l'examen des demandes d'inscription des crédits au profit des programmes en tenant compte des priorités fixées par le Gouvernement et la stratégie sectorielle tout en tenant compte de la contrainte macro-budgétaire définie par le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT).

Quant à l'inscription des programmes, elle devra être confirmée et/ou réajustée préalablement selon les critères indiqués dans le décret exécutif n° 20-403 du 29/12/2020, fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes.

A cet effet, vos propositions doivent être formulées en tenant compte :

- de la stratégie sectorielle du portefeuille de programmes ;
- d'une structure de programme définitivement stabilisée, à l'issue des discussions budgétaires. Toute modification devra être validée par le Premier Ministre ;
- des possibilités de croisement entre les différentes classifications : par activité, par nature économique et par entité administrative ;
- d'une déclinaison fonctionnelle des programmes en sous-programme traduisant une consolidation des crédits prévus au profit des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés associés à des indicateurs de performance.

Il demeure entendu que pour chaque programme, le responsable désigné est invité à veiller à sa conformité aux objectifs retenus de l'activité des services dans le cadre des crédits notifiés et attendus. Il devra également procéder à un dialogue de gestion avec le responsable de chaque action (niveau opérationnel des crédits), pour l'établissement de la programmation des crédits, et le cas échéant d'établir la programmation des crédits de l'action en liaison avec les responsables des sous actions et de décliner les objectifs de performance au niveau de la sous-action.

En principe, ces responsables en collaboration avec le responsable de la fonction financière ont du entamer ledit dialogue de gestion pour la programmation des besoins en crédits et en effectifs pour l'exercice 2024 (Cf. note n°2406/MF/DGB du 10 avril 2023).



En effet, à l'aide de nouveaux instruments définis par la circulaire N° 7336 du 04 octobre 2022 relative à l'action, les fiches programmatiques permettent aux responsables de programmes et d'actions au niveau central et déconcentré, de procéder à la répartition des besoins prévisionnels en crédits pour l'exercice considéré.

Enfin et pour mieux cerner les besoins en crédits budgétaires, mesdames et messieurs les contrôleurs budgétaires sectoriels sont également invités à prendre part au dialogue de gestion, en conseillant sur le plan financier, les responsables de programmes, actions et responsables de la fonction financière notamment dans l'établissement de ces documents de programmation.

Par ailleurs, la gestion budgétaire actuelle au titre du budget-programme, s'inscrit dans une démarche sectorielle, qui pour rappel confère la responsabilité de la gestion du portefeuille de programmes aux Ministres et Responsables des Institutions Publiques, qui sont les seuls à l'indicatif desquels sont inscrites les opérations d'investissement publics de l'Etat.

Toutefois, et au vue du volume important du Programme en cours ( PEC), les dispositions de l'article 70 de la loi de finances pour 2023 a conservé au wali, à titre exceptionnel et dérogatoire, la qualité d'ordonnateur pour les opérations lancées inscrites à leur indicatif au titre du programme sectoriel déconcentré antérieurement au 31/12/2022. Ils ont ainsi la qualité de responsable de l'« action unique ».

Il demeure entendu que dans le cadre du budget programme, le wali reste le garant de la coopération et de la coordination intersectorielle au niveau de la wilaya et ce, pour assurer l'harmonie et la cohérence des politiques publiques et budgétaires de l'État.

Le wali dans son rôle, est en communication permanente avec les responsables de programmes, et ce, notamment pour la prise en compte des priorités territoriales de la Wilaya.

En sa qualité de l'autorité principale au niveau de la wilaya, il veillera à la cohérence des actions qui seront en exécution au niveau de son territoire et des objectifs qui lui sont assignés, notamment avec les autres projets territoriaux (budget de la wilaya et budgets communaux).

Le dialogue de gestion est ainsi conduit tout au long de l'exercice budgétaire entre le responsable de programme et les responsables de services déconcentrés (responsables d'actions) après concertation et sous l'autorité du wali.



Les responsables de services déconcentrés doivent fournir au wali les informations nécessaires au suivi de la gestion des crédits des services déconcentrés de l'Etat. Le wali s'assure ainsi de la prise en compte par les services déconcentrés de l'Etat des objectifs des actions, des coûts associés, des résultats obtenus et/ou attendus pour les années à venir, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié.

Les propositions budgétaires des services déconcentrés de l'Etat, sont ainsi soumises préalablement à l'appréciation du wali pendant le dialogue de gestion.

## **II. Le cadre de dépenses à moyen terme 2024-2026 :**

Dans le cadre des travaux d'élaboration du budget programme au titre de l'année 2024, il est nécessaire de formuler vos propositions des crédits et des effectifs, dans un cadre à moyen terme 2024-2026 par programme sous-programme et titre de dépense.

En effet, le niveau global des dépenses est fixé à titre prévisionnel à 14 953,68 Mrds de DA pour 2024 et 14 965,49 Mrds de DA pour 2025

Ces montants ont été ajustés pour prendre en charge l'impact budgétaire induit par la mise en œuvre de certaines mesures décidées par les Pouvoirs Publics (revalorisation de la grille indiciaire des salaires, l'allocation de chômage, les pensions et allocations de retraite) ainsi que les besoins supplémentaires formulés par les départements ministériels, dont l'impact est certain sur le budget de l'Etat et qui sont intervenus après le dépôt du projet de loi de finances pour 2023 au niveau du Parlement. Ce qui a nécessité la révision de la trajectoire du CDMT 2024-2025. Cette dernière ne manquera pas d'être revisitée à l'issue des discussions budgétaires.

Les responsables des portefeuilles de programmes doivent tenir compte, dans la formulation de leurs propositions, du plafond des dépenses en autorisation d'engagements et en crédits de paiement pour 2024 relativement à chaque portefeuille de programmes (tableau joint en annexe). Tout écart devra être explicitement justifié.

Il est ainsi privilégié d'allouer les ressources disponibles sur la base d'une programmation pluriannuelle éclairée des actions économiques et sociales de l'Etat, en adoptant leur hiérarchisation selon leur caractère prioritaire, à savoir :

1. Dépenses incompressibles (dépenses de personnel, indemnités, transferts en direction des familles, projets d'investissements prioritaires...);
2. Dépenses de maintien des services de l'Etat et de service public (fonctionnement des services et des entités administratives, ...);
3. Dépenses induites par de nouvelles mesures et/ ou projets en fonction de la marge de manœuvre dégagée, dans la limite de l'enveloppe autorisée.



### **III. Principales orientations pour la loi de finances et le budget de l'Etat pour 2024 :**

#### **1) En matière de recettes :**

Les mesures fiscales proposées dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de loi de finances pour 2024 devront s'inscrire dans le cadre des axes suivant :

- Mesures visant l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- Mesures visant la mobilisation des ressources ;
- Mesures visant la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- Mesures contribuant à la simplification des procédures dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du climat des affaires et des reformes fiscales ;
- Mesures d'ordre général ;

Toutefois, aucune mesure d'exemption ou de diminution des taux d'imposition ou de la base imposable ne peut être proposée.

Par ailleurs, les propositions ne doivent pas engendrer des affectations au profit des comptes spéciaux du Trésor ou d'institutions ou pour d'autres opérations quel que soit leur nature.

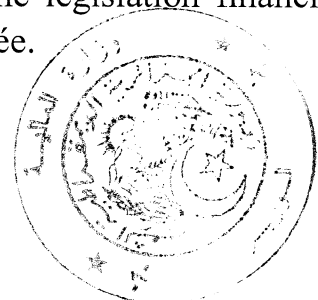
La priorité demeure axée sur l'élargissement de l'assiette fiscale, soutenue par des efforts de recensement de la population fiscale d'une part, et des propositions d'incitations financières/fiscales suscitant l'adhésion progressive du marché informel, d'autre part.

Les mesures législatives devront s'inscrire dans la poursuite du processus d'amélioration des recettes du budget de l'Etat et du renforcement de la gestion de l'effort public tout en préservant l'équité sociale et le pouvoir d'achat du citoyen.

Toute proposition de mesure législative, doit faire l'objet d'une maturation suffisante, et l'impact financier découlant de l'application de cette mesure doit être évalué de façon précise.

Aussi, pour une meilleure appréciation de l'esprit et de l'impact de ces mesures, il est opportun de rappeler les termes de la circulaire n° 2161/MF du 08 septembre 2020 se rapportant aux modalités et procédures de proposition de projets d'articles de loi de finances.

A cet effet, je vous invite à renseigner le canevas, ci-joint en annexe, pour chaque article proposé, ce qui ne manquera pas de contribuer à une législation financière pertinente, permettant une prise de décision éclairée et mesurée.



**Ce canevas doit être impérativement renseigné, pour chaque proposition de mesure, en langue arabe et sa traduction, et transmis sous formats papier et électronique.**

## **2) En matière de dépenses:**

Les mesures de rationalisation et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique seront confortées par la poursuite de la réforme budgétaire, la modernisation des systèmes d'information de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics.

En outre, les mesures initiées en 2023 seront poursuivies pour renforcer la discipline et la transparence budgétaire ainsi que l'amélioration de la qualité des documents budgétaires notamment le volume 2 (Rapport sur les priorités et la planification) et le volume 3 (répartition territoriale du budget de l'Etat).

Par ailleurs, et dans l'optique de contenir le rythme de progression des dépenses courantes et une meilleure affectation des crédits budgétaires, l'allocation des crédits pour l'exercice 2024 sera basée à la fois sur les priorités du Gouvernement et les besoins réels des portefeuilles de programmes, ainsi que leur capacité d'exécution des dépenses.

Dans ce cadre, les éléments fondamentaux traduisant les modalités d'évaluation des crédits budgétaires par titres de dépenses (classification par nature économique de la dépenses) pour l'exercice 2024, relativement à la structure de programme, demeurent incontournables pour encadrer la tendance d'évolution des propositions sectorielles.

A cet effet, mesdames et messieurs les ordonnateurs (responsables des portefeuilles de programmes) devront tenir compte des orientations suivantes :

- Formuler les propositions des crédits sur un horizon triennal (2024-2026) par activité (programme et sous-programme) et par nature économique (titres de dépenses) ;
- Respecter la tendance des plafonds de dépenses proposés pour 2024, **joint en annexe, (en autorisation d'engagement et en crédits de paiement)**, devant couvrir l'ensemble de leurs services centraux, déconcentrés et établissements sous tutelle ;
- Programmer et prioriser l'allocation prévisionnelle des ressources selon la nature des dépenses : incompressibles, de maintien et de nouvelles Mesures/projets, et le report d'autres actions dont l'utilité économique et sociale n'est pas avérée à court terme ;





- Tenir compte des engagements pris par les Pouvoirs Publics en 2022 et 2023 pour le financement des mesures/projets programmés (programme spécial de rattrapage pour certaines wilayas, amélioration du pouvoir d'achat des citoyens, la poursuite du soutien aux produits alimentaires de base, la diversification de l'économie, transition énergétique, processus de numérisation, gestion du stress hydrique sur les différents secteurs concernés, etc...);
- Mobiliser, au cas par cas, le financement des projets à dimension économique en attendant l'intervention du texte législatif se rapportant aux conditions de mise en œuvre du Partenariat Public Privé, dont le projet de loi est en cours d'examen selon les procédures établies.

**Par conséquent, les orientations suscitées exprimées et le caractère de ressources qui reste limité, doivent guider vos choix et propositions budgétaires. Il s'agit de proposer des dépenses rationnelles dont l'efficacité permet d'atteindre les objectifs de développement socio-économique de l'Etat à moindre coût.**

**Dans ce cadre, il importe de rappeler à Mesdames et Messieurs les ordonnateurs du budget de l'Etat qu'il est primordial de s'inscrire dans la poursuite d'une discipline et d'une démarche commune, cohérente, prospective et prudente qui s'étalera sur la période 2024- 2026**

Ainsi, les différentes propositions budgétaires doivent s'inscrire dans le cadre ci-après :

**Titre 1 : Dépenses de personnel :**

Il importe de signaler que pour l'exercice 2024, la répartition des effectifs et crédits y relatifs devra se faire pour chaque programme, sous-programme et action pour les services centraux, déconcentrés (par wilaya) et établissements sous tutelle, sur la base des effectifs réels. Les postes vacants seront pris en charge au niveau du programme d'administration générale et qui seront rattachés au programme concerné dès leur pourvoi.

➤ **Maîtrise des recrutements :**

- Les propositions de création de nouveaux postes budgétaires, sont ceux décidés uniquement et à titre exceptionnel, par les Pouvoirs Publics ;
- Privilégier à chaque fois que possible, les redéploiements **intra et inter-sectoriels des postes budgétaires existants y compris en direction du renforcement des moyens humains pour les dix (10) wilayas nouvellement créées ;**



- Procéder au remplacement d'un poste sur cinq (1/5) rendus vacants, y compris pour les départs à la retraite.

Dans ce cadre, les ordonnateurs sont invités à faire accompagner leurs prévisions d'un état des postes rendus vacants suite aux départs à la retraite, démission, révocation et décès.

- Le produit de la formation au 31/12/2023 et les promotions statutaires devront impérativement faire l'objet d'une prise en charge sur les postes vacants. Le dimensionnement des promotions d'agents à former devra être arrêté en conséquence.

L'ensemble de ces indications devraient ramener les dépenses de personnel à des niveaux soutenables (cf. note n°08/PM du 05 janvier 2021).

➤ Traitements et salaires (y compris indemnités et primes) :

- Prévoir l'augmentation nécessaire à la seule prise en charge de l'avancement statutaire du personnel dans une limite de 1,5% ;
- Inclure l'incidence financière éventuelle induite par l'extension en année pleine des recrutements/intégrations opérés en 2022 et 2023 ainsi que les prévisions pour les trois années qui suivent ;
- **Intégrer la deuxième tranche de l'impact financier induit par la révision des points indiciaires pour 2024 ainsi que toute éventuelle révision décidée par les Pouvoirs Publics.**

➤ Prestations à caractère familial et sécurité sociale : les crédits y afférents feront l'objet d'ajustements en corrélation avec les évolutions des rubriques citées précédemment.

## **Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services :**

La ligne de conduite restera la poursuite de la maîtrise et de la rationalisation des dépenses de fonctionnement des services et la lutte contre toute forme de gaspillage, en privilégiant les actions d'optimisation à travers le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, il convient de rappeler les instructions de Monsieur le Premier Ministre (objet de son envoi n° 08 du 05 janvier 2021) qui viennent conforter la démarche déjà énoncée dans les précédentes notes d'orientation, notamment en matière de :



- Crédits relatifs aux missions, déplacements et frais de réception, loyers et charges annexes, qui feront l'objet d'une prise en charge calculée au réel, à l'effet d'éviter la constitution de créances détenues sur le secteur des Institutions et Administrations Publiques.

Toutefois, des efforts de rationalisation devront être menés en direction des charges liées à la consommation de l'électricité, du gaz et de l'eau, à travers l'adoption des énergies renouvelables, qui constituent aujourd'hui une alternative à envisager, notamment en matière d'électricité, qui permettrait de réduire considérablement les charges y relatives. C'est le cas de l'installation des systèmes solaires photovoltaïques, au niveau des administrations et institution publiques (notamment dans les régions du sud).

- Habillement et Alimentation: se limiter à la seule prise en charge des bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur et reconduire en matière d'alimentation les taux appliqués et/ou intervenus pour l'exercice 2023.
- Entretien et réparation : reconduire le niveau des crédits de l'espèce retenus pour 2023 à l'effet de permettre la préservation des immeubles et équipements existants et les infrastructures devant être réceptionnées en 2024.

Concernant les charges liées au parc-auto, l'utilisation abusive des véhicules administratifs constitue une source importante de gaspillage. A ce titre, il convient de rappeler *l'instruction n° 3418/PM du 8 juillet 2020* demandant de veiller à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des véhicules de service.

En outre, il importe de poursuivre l'opération de conversion au GPL des véhicules administratifs en attendant l'intervention d'un cadre réglementaire la régissant.

- Conférences et séminaires : les crédits y afférents qui devront obéir à des règles strictes d'opportunité, seront subordonnés à la production d'un programme bien identifié et chiffré (thème, période, lieu, durée, participants, etc..) sur la période 2024-2026, et à l'accord des pouvoirs publics lorsqu'ils sont d'envergure internationale.

Il s'agit également de réduire la prise en charge d'invités, de participants et des délégations étrangères en visite dans notre pays dans le cadre des échanges bilatéraux ou à l'occasion de manifestations diverses. La poursuite du recours aux visioconférences est vivement recommandée.



Par ailleurs, il y a lieu de privilégier les infrastructures sectorielles, et les structures dédiés à l'organisation des colloques, journées d'études et réunions élargies.

- Services d'apprentissage et de formation : Les crédits budgétaires pour l'exercice 2024 devront permettre la couverture d'un programme à moyen terme préalablement établi, réaliste et quantifié, destiné à la prise en charge des besoins exprimés en direction de la promotion de la ressource humaine.

**S'agissant des Etablissements et organismes sous tutelle**, ils obéissent aux mêmes règles que celles appliquées au budget général de l'Etat : ils devront faire l'objet d'une évaluation d'opportunité et de viabilité qui servira de base à l'examen des propositions budgétaires les concernant. Le principe est de ne procéder à aucune création de nouveaux établissements publics à caractère administratif, l'objectif étant d'optimiser l'exploitation des structures existantes en les redéployant si nécessaire.

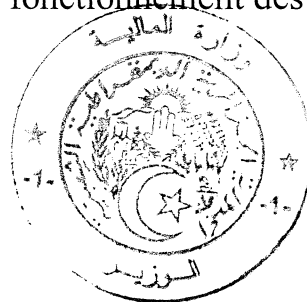
Aussi, il importe de veiller scrupuleusement à l'application des dispositions de l'article 120 de la loi de finances pour 2021, régissant la répartition des revenus provenant des activités et prestations effectuées par les établissements et organismes publics, autorisés par la législation en vigueur.

En effet, avec l'augmentation de la part revenant au budget de l'établissement qui atteint 60%, il est attendu une réduction du niveau de la subvention de l'Etat ce qui constitue un élément de plus pour la rationalisation de la gestion des deniers publics.

Les demandes de subventions et de dotations aux établissements publics à caractère administratif et aux établissements publics assimilés, doivent être présentées en distinguant les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement des services, les dépenses d'investissement et les dépenses de transfert (Cf. décrets exécutif n°21-62 du 08 février 2021).

Il demeure entendu que le niveau des crédits des dépenses de fonctionnement des services pour 2024, relativement à chacune des rubriques concernées, devra tenir compte des charges récurrentes induites par les infrastructures nouvellement réceptionnées courant 2023, ou prévues pour 2024.

Ces infrastructures seront présentées dans un état qui retrace par nature de projet, la date de sa réception, les besoins en effectifs requis ainsi que les dépenses de personnel y afférentes et les autres dépenses de fonctionnement des services.



### **Titre 3 : Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement devront s'inscrire dans la démarche de la gestion axée sur les résultats et basée sur le nouveau mode de budgétisation par programme, notamment en appliquant une méthode de sélection des projets d'investissement public en privilégiant les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires, en conformité avec les dispositions de *l'arrêté n° 03 du 11 janvier 2023 fixant les modalités de maturation et d'inscription des opérations d'investissement public de l'État au titre d'un programme.*

A cet effet, toutes les opérations d'investissement public de l'Etat doivent être identifiées et rattachées à un programme bien défini. Aussi :

- Les ordonnateurs du budget de l'Etat sont appelés à formuler leurs propositions des crédits relatifs aux projets d'investissement publics pour chaque programme, sous-programme, actions, pour les services centraux, déconcentrés et organes territoriaux pour ce qui est des projets en cours de réalisation ( action unique).

Dans cette logique, les projets d'investissement public sont pensés et retenus au sein d'un programme du portefeuille de programmes ;

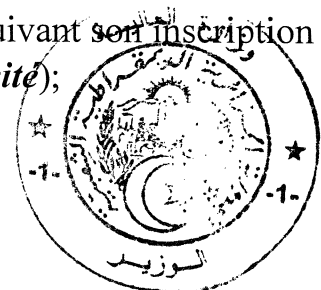
- Les propositions formulées relatives à l'inscription des opérations d'investissement public de l'Etat, doivent s'inscrire dans un cadre de dépenses à moyen terme en autorisation d'engagement et en crédits de paiement ;

Le cheminement des crédits de paiement doit être déterminé pour le financement des programmes en cours de réalisation proposés pour les années 2024, 2025 et 2026.

A ce titre, les crédits de paiement devront être demandés et examinés par projet/opération pour permettre leur prise en charge dans le respect du cadre de la réforme budgétaire, en accordant la priorité aux projets dont la livraison est attendue au cours de l'année 2024.

- Toute demande d'inscription d'une opération d'investissement public de l'Etat, au titre d'un programme, doit faire l'objet au préalable d'une inscription en « **Etudes** » (cf. *Article 19 de l'arrêté n° 003 du 11 janvier 2023, suscitée*) ;

A cet effet, ne peuvent être proposées à l'inscription en réalisation au niveau du budget de l'Etat, que les opérations d'investissement public de l'Etat, ayant atteint la maturation requise, permettant de connaître un début de réalisation dans l'année d'inscription ou le cas échéant l'année suivant son inscription (cf. *Article 20 de l'arrêté n° 003 du 11 janvier 2023, précité*);

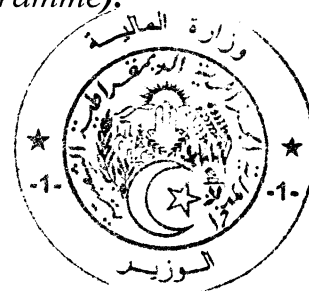


- Les demandes de réévaluation ne peuvent être examinées qu'à l'occasion des discussions budgétaires et doivent être impérativement accompagnées d'un dossier présentant l'ensemble des éléments justificatifs. Le cas échéant, ces propositions ne seront pas prises en compte (*cf. Article 31 de l'arrêté n° 003 du 11 janvier 2023, précité*).
- surseoir à l'acquisition de matériel et de mobilier de bureau sans motifs de renouvellement avérés et ne prendre en compte que les éventuels besoins induits par la création de nouvelles structures/services. Les secteurs doivent orienter leurs efforts vers la préservation et l'entretien du matériel et du mobilier existant. Le cas échéant, privilégier le recours à la procédure de centrale d'achat et à celle du groupement des commandes.
- Toute demande d'acquisition des équipements ou de nouveaux véhicules devra être exprimée et arrêtée lors des discussions budgétaires, et formulée dans le cadre du titre 3 « dépenses d'investissement », pour l'ensemble des Ministères et Institutions Publiques (Administrations Centrales, Services Déconcentrés et Etablissements sous tutelle).

Ce qui précède est d'autant plus opportun, au regard :

- de l'importance du programme d'investissement en cours de réalisation qui pour rappel est évalué globalement à fin 2021 à 9.515 Mrds DA (hors divers) touchant 45.443 opérations ;
- du lancement de l'opération de l'évaluation du PEC au 31/12/2022 devant être accompagnée de celle de l'assainissement de la nomenclature des investissements publics arrêtée au 31/12/2022 (**note n° 872/ DC/PM du 29 Mars 2023**), qui sera éventuellement consolidée à l'issue des discussions budgétaires. Aussi, les opérations vivantes du PEC précité feront l'objet d'un rattachement au programme, sous-programme et action correspondants, et s'en suit la clôture de celles achevées, conformément aux procédures établies en la matière (**instruction n°84/PM du 10 mars 2020**).

**A ce titre, et dans le cadre de la revue annuelle de la liste des opérations d'investissement, il convient de rappeler que toute opération n'ayant pas été individualisée au plus tard, à la clôture de l'exercice budgétaire suivant celui de son inscription ou n'ayant pas fait l'objet d'un ordre de service de début d'exécution pendant l'année de son inscription, sera annulée par décision du ministre des finances (Cf Art 34 de l'arrêté n° 003 du 11 janvier 2023, fixant les modalités de maturation d'inscription des opérations d'investissement public de l'État au titre d'un programme).**



Néanmoins, il importe de rappeler que pour les nouvelles opérations inscrites en 2023 à l'indicatif des ministères et institutions publiques, les crédits de paiement disponibles au titre d'un programme peuvent être reportés en 2024 sur le même programme dans la limite d'un plafond de 5% du crédit initial ouvert au titre de ce programme.

Les crédits reportés s'ajoutent aux crédits ouverts par la loi de finances pour 2024 (cf.art. 36 de la LOLF), lors de la programmation initiale des crédits.

- que tout engagement sans assurance de disponibilité de crédits constitue un risque budgétaire avéré. Il conviendrait de mesurer les propositions de « levée de gel » et dont le lancement risque d'impacter lourdement le budget de l'Etat et creuser par là même le déficit budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, la programmation de l'utilisation des ressources budgétaires 2024-2026 devra à l'instar des derniers exercices :

- Accorder la priorité au parachèvement des projets en cours de réalisation notamment ceux ayant atteint un taux d'exécution supérieur à 70%, dans les délais fixés et aux coûts prévus, étant entendu que le volume des réévaluations pour l'achèvement du programme en cours devra s'adosser à des études accomplies, privilégiant une meilleure conduite des projets ;
- Prendre en considération l'incidence sur les coûts des projets ayant fait et/ou devant faire l'objet d'une levée de gel éventuelle par les Pouvoirs Publics, en veillant à leur octroyer la priorité dans la programmation du volume des réévaluations demandées ;

Pour ce faire, les opérations introduites pour une levée de gel, devront faire l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de leur opportunité d'une part, et de la situation de la trésorerie de l'Etat, d'autre part.

- Surseoir à l'inscription de tout programme neuf, et privilégier les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires. Le cas échéant, les propositions seront subordonnées à l'accord des Pouvoirs Publics.

Il s'agit d'affiner l'évaluation économique dans le choix des projets d'investissement publics et de veiller à ne retenir que ceux dont l'opportunité est avérée et qui répondent aux exigences d'efficacité et d'efficience.



Les ordonnateurs sont invités à afficher leurs propositions **par ordre de priorité**, en veillant à l'évaluation de la part en devises induite par lesdits projets proposés. En d'autres termes, il s'agit de limiter les dépenses d'investissement à forte intensité d'importations ;

- Mobiliser les moyens de réalisation en recourant systématiquement et obligatoirement dans le cadre de la commande publique, aux entreprises nationales ainsi qu'aux produits de fabrication locale (*cf. instructions n° 192/PM du 03/10/2017 et n°27/PM du 19/10/2017*) ;

Enfin, sur le plan méthodologique, le programme pluriannuel 2024-2026 doit être établi en concertation avec les walis pour arrêter la programmation et la priorisation à inscrire sur le territoire, et dans le respect de la démarche adoptée sur les exercices antérieurs, qui se traduit par les dotations présentées à titre prévisionnel par portefeuille de programmes.

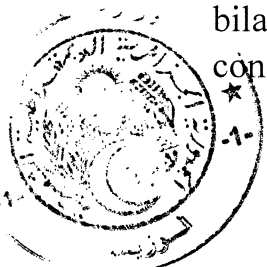
A cet effet, les départements ministériels sont invités à veiller à la conformité des propositions budgétaires avec leurs politiques sectorielles. Ils sont appelés à mener une large concertation avec leurs services déconcentrés qui auront arrêté préalablement leurs priorités respectives sous l'égide de Messieurs les Wali, notamment en ce qui concerne les projets relevant du territoire de la wilaya concernée, aux fins d'aboutir à une cohérence d'ensemble.

En effet, il s'agit désormais de privilégier la mise en œuvre d'une politique publique à travers des crédits alloués à un programme avec une répartition sur les subdivisions opérationnelles (actions), qui au niveau déconcentré constituent la principale source d'expression des besoins pour atteindre l'objectif fixé préalablement par le responsable de programme.

#### **Titre 4 : Dépenses de transfert :**

Cette nature de dépenses traduit l'effort économique et social de l'Etat à travers :

- les différents dispositifs en cours en direction des personnes et des catégories particulières (étudiants, handicapés, élèves, retraités, moudjahidine etc...) qu'il convient d'identifier (effectif bénéficiaire, montant, ancrage juridique ...), d'en mesurer l'impact avec les ajustements nécessaires induits par les éventuelles révisions décidées par les Pouvoir Publics, et/ou par le nouveau dénombrement des catégories concernées ;
- les transfert aux associations : les dotations demandées pour 2024 devront obéir impérativement aux dispositions de la *loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations* et ne seront inscrites que sur la présentation d'un bilan d'utilisation des crédits alloués précédemment, lequel doit traduire la conformité des dépenses, pour lesquelles ces crédits ont été alloués, et certifiés





par les commissaires aux comptes désignés à cet effet, et ce, conformément à la législation en vigueur.

- les transferts aux EPIC et autres établissements publics assimilés : les propositions de crédits devront obéir à l'instruction n°10 du 16 juin 2008 de Monsieur le Chef du Gouvernement, relative aux modalités d'octroi de crédits aux EPIC au titre des sujétions de service public (cahier des clauses générales, bilan détaillé d'utilisation des crédits alloués antérieurement et l'évaluation de leur impact, ainsi que le rapport d'audit certifié par le commissaire aux comptes). L'inscription des crédits est tributaire de la production du cahier des clauses générales.

Toutefois, il importe de préciser que la contribution du budget de l'Etat devra répondre impérativement et exclusivement à la couverture des dépenses de sujétion de service public.

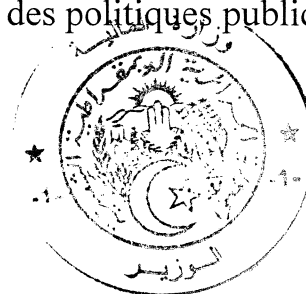
A charge de l'établissement de veiller à une gestion rationnelle de ses ressources et surtout à se conformer à la mise en œuvre des dispositions de l'article 69 de la loi de finances complémentaire pour 2015.

Par ailleurs, Il y a lieu de veiller scrupuleusement à l'application des termes de l'instruction n°323/PM du 29/10/2017 se rapportant à la rationalisation des dépenses des établissements publics sous-tutelle (EPIC, EPST, établissements à gestion spécifique...), dont une des mesures s'est concrétisée par les dispositions de l'article 119 de la loi de finances pour 2021, soumettant désormais les EPIC aux publicités légales au niveau du centre national du registre du commerce.

En outre, et pour plus de transparence dans la gestion budgétaire et une meilleure allocation de la ressource publique, il importe de rappeler également les dispositions de l'article 121 de la loi de finances pour 2021, qui préconise un cadre réglementaire devant régir les conditions d'éligibilité de ces établissements aux subventions du budget de l'Etat et les modalités de leur octroi.

Enfin, pour l'exercice 2024, il est préconisé d'élaborer une situation exhaustive, par organisme bénéficiaire, des produits des taxes parafiscales prévisionnels pour 2024 (cf. canevas n°28). Cette situation permettra de formaliser l'état «F» du projet de loi de finances pour 2024 conformément à l'article 73 de la LOLF.

- les comptes d'affectation spéciale (CAS): ces derniers constituent un instrument exceptionnel pour la mise en œuvre des politiques publiques.



A ce titre, les CAS devant faire l'objet d'un programme d'action opérationnel, traduisant des actions quantifiées en termes physiques et financiers, précisant pour chaque compte, les objectifs visés, ainsi que les échéances de réalisation sur la période à venir.

Un état des recettes et des dépenses prévisionnelles pour chacun des CAS devra être intégré à vos propositions budgétaires pour la période 2024-2026, qui indiquera notamment les recettes autres que budgétaires relatives au financement des dépenses prévues par chacun de ces comptes.

Cette situation devra être accompagnée, pour chacun des comptes concernés, d'un rappel en termes physiques et financiers :

- du programme réalisé en 2022 ;
- du programme en cours 2023 ;
- du programme prévisionnel pour 2024 et 2025, 2026.

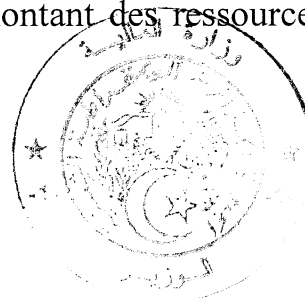
Il importe également de préciser que le niveau des dépenses autorisées pour les années considérées devra intégrer les reliquats dégagés prévisionnels des comptes d'affectation spéciale, sauf décision contraire des pouvoirs publics affectant l'utilisation de leurs soldes positifs.

En effet, il importe d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre des dispositions du *décret exécutif n°18-42 du 23 janvier 2018 fixant les conditions d'ajustement de l'utilisation du solde positif des comptes d'affectation spéciale dégagé au 31 décembre de l'année*, et dont l'application devra intervenir en cas de détérioration des équilibres de trésorerie, déclarée par les Pouvoirs Publics.

En d'autres termes, les soldes positifs prévisionnels sont intégrés dans le cadre de dépenses à moyen terme global 2024-2026 en absence de la déclaration précitée.

En tout état de cause, les dépenses mises à la charge des comptes d'affectation spéciale doivent être intégrées dans un cadre de dépenses à moyen terme global (2024-2026), tout en respectant le plafond des dépenses arrêté pour la réalisation des programmes y afférents, et ce, en procédant à une hiérarchisation des actions et en fixant les échéances prévisionnelles de réalisation, et par référence aux dispositions de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances.

En effet, pour ces comptes, la dotation du budget de l'Etat ne peut intervenir qu'à concurrence de dix pour cent (10%) du montant des ressources propres collectées au cours de l'exercice précédent.



A ce titre, les ordonnateurs doivent s'assurer du recouvrement effectif et permanent des recettes fiscales imputables à certains comptes d'affectation spéciale qui leur sont rattachés, et ne pas se limiter à la seule dotation budgétaire.

**Pour le projet de budget de l'Etat au titre de l'exercice 2024, aucune création de nouveau compte n'est envisagée.**

Enfin, il convient de rappeler que les crédits nécessaires aux dépenses des services de l'Etat doivent être justifiés **annuellement et en totalité**. Les crédits ouverts au titre d'un exercice **ne créent aucun droit de reconduction** pour l'exercice suivant (*dispositions de l'article 35 de la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances*).

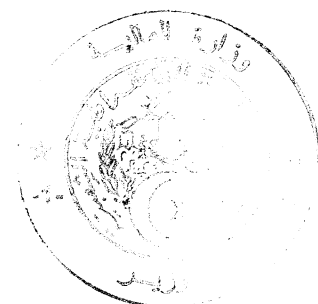
En d'autres termes, ces crédits devront être justifiés au « premier dinar » et ne peuvent en aucun cas connaître d'augmentation systématique par rapport à ceux de 2023.

#### **IV. Echancier de transmission des informations et documents :**

A la lumière des orientations contenues dans la présente, Mesdames et Messieurs les ordonnateurs du Budget de l'Etat sont invités à préparer leurs projets de budgets pluriannuels (2024, 2025 et 2026), qu'ils adresseront en quatre (04) exemplaires (supports papier et électronique) aux services du Ministère des Finances (Direction Générale du Budget) **au plus tard le 21 mai 2023**, délai de rigueur pour les propositions de mesures de loi de finances et des budgets programme.

Ces projets de budget devront être accompagnés d'une note de présentation du secteur et du **Rapport sur les Priorités et la Planification** ainsi que de l'ensemble des annexes, ci-jointes, dûment renseignées et visées, et seront transmis dans la même forme que le présent document (la lettre de transmission devra être signée au moins par le Secrétaire Général du Ministère).

Aussi, Mesdames et Messieurs les Walis sont invités à transmettre aux responsables des portefeuilles de programmes, par priorité, les propositions de crédits budgétaires (en autorisation d'engagement et crédits de paiement) concernant les actions uniques rattachées à la mise en œuvre du programme sectoriel relevant de leur territoire (supports papier et électronique) qui auront préalablement fait l'objet d'un dialogue de gestion entre les responsables des actions au niveau déconcentré et les responsables des programmes concernés.



Une copie des documents portant propositions consolidées par programme, sous-programme et par titre de dépense ainsi que les effectifs y afférents, devra également être transmise au Ministère des Finances (supports papier et électronique) dans les délais requis.

Dès réception des projets de budgets programmes, le Ministère des Finances organisera **à compter du 28 mai 2023**, des discussions budgétaires selon un calendrier qui vous sera communiqué ultérieurement.

Ces séances seront menées conjointement avec les représentants des ministères, notamment les membres des comités budgétaires accompagnés du contrôleur budgétaire.

Enfin, il importe de signaler que le projet de budget de l'Etat pour 2024 devra faire l'objet d'une attention particulière conformément aux dispositions de la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances.

Il s'agit de la poursuite de la mise en œuvre du budget programme, entrant dans le cadre de la concrétisation de la réforme du budget de l'Etat, à travers une présentation par portefeuille de programmes.

A cet effet, l'ensemble des éléments et outils permettant la confection d'un budget programme est joint à la présente note, à savoir :

- un modèle type des propositions de projets d'articles de loi de finances pour 2024 (en langue arabe et sa traduction) ;
- l'ensemble des canevas à renseigner ;
- le RPP en version Word (en langue arabe et sa traduction) ;

En outre, les documents précités ainsi que les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, ...) liés à la mise en œuvre de la LOLF peuvent être consultés voire téléchargés à partir du site web de la DGB : [mfdgb.gov.dz](http://mfdgb.gov.dz).

Comptant sur votre habituel et précieux concours, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les ordonnateurs du Budget de l'Etat, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Ministre des Finances**



Copie à Mesdames et Messieurs les Wali

Monsieur le Premier Ministre (pour Ampliation)

Annexe

**Répartition prévisionnelle des plafonds de dépenses par portefeuille de programmes  
pour l'avant projet de budget de l'Etat pour 2024  
(Dans le cadre du CDMT 2023-2025)**

(En Milliers de DA)

Portefeuille de programme	Autorisation d'Engagement (AE)	Crédits de Paiement (CP)
Présidence de la République	31 732 550	94 883 316
Services du Premier Ministre	17 061 493	33 071 857
Finances	2 676 177 763	2 671 390 713
Affaires Etrangères et Communauté Nationale à l'Etranger	63 221 958	64 201 716
Intérieur, Collectivités Locales et Aménagement du Territoire	1 332 691 611	1 322 591 611
Justice	156 980 000	156 730 000
Energie et Mines	201 614 044	226 520 544
Moudjahidine et Ayants Droit	229 552 145	230 094 145
Affaires Religieuses et des Wakfs	53 721 906	55 763 581
Education Nationale	1 477 458 478	1 461 052 625
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	602 994 940	642 994 940
Formation et Enseignement Professionnels	113 562 617	114 162 617
Culture et Arts	32 147 670	32 147 670
Jeunesse et des Sports	111 936 765	113 936 765
Numérisation et Statistiques	1 707 961	3 249 261
Poste et Télécommunications	14 405 950	14 305 950
Solidarité Nationale, Famille et condition de la Femme	154 758 594	154 388 594
Industrie et production pharmaceutique	6 377 652	18 419 691
Agriculture et Développement Rural	623 573 501	626 745 461
Habitat, Urbanisme et Ville	651 981 184	590 981 184
Commerce et Promotion des Exportations	116 392 660	117 192 660
Communication	31 226 485	32 941 485
Travaux Publics et Infrastructures de Base	294 300 000	284 189 000
Hydraulique	275 856 710	297 856 710
Transports	211 087 582	223 777 582
Tourisme et Artisanat	5 265 304	5 595 054
Santé	780 000 000	797 000 000
Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	1 300 078 441	1 299 358 441
Relations avec le Parlement	579 722	579 722
Environnement et Energies Renouvelables	11 343 149	12 882 149
Pêche et Productions Halieutiques	5 583 254	5 457 198
Economie de la Connaissance, Startups et Micro Entreprises	30 049 688	30 049 688
Assemblée Populaire Nationale	7 500 000	8 000 000
Conseil de la Nation	3 500 000	4 110 441
Cour Suprême	12 265 785	12 665 785
Conseil d'Etat	1 330 414	1 330 414
Conseil Supérieur de la Magistrature	107 358	107 358
Cour Constitutionnelle	855 784	964 984
Cour des Comptes	1 524 996	1 549 125
Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption	174 576	174 576
Autorité Nationale Indépendante des Elections	1 653 000	1 653 000
Conseil National Economique, Social et Environnemental	860 000	860 000
Haut Conseil Islamique	176 230	176 230
Conseil Supérieur de la Langue Arabe	398 100	398 100
Conseil National des Droits de l'Homme	256 540	256 540
Académie Algérienne des Sciences et des Technologies	216 400	216 400
Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies	160 208	160 208
Observatoire National de la Société Civile	277 000	315 700
Conseil Supérieur de la Jeunesse	230 000	230 000

## Structure de programme (\*)

<u>Code</u> budgétaire Portefeuille	<u>Code</u> programmes et sous programmes	Portefeuille de programme, programme et sous programme	
<b>001</b>		<b>Ministère</b>	<b>Présidence de la République</b>
	<b>001</b>	Programme	Activité de la Présidence de la République
	<b>01</b>	Sous Programme	Supervision de l'Activité Présidentielle
	<b>02</b>	Sous Programme	Sécurité et Protection
	<b>03</b>	Sous Programme	Archives et Mémoire Nationale
	<b>04</b>	Sous Programme	Promotion des Langues Nationales et du Culte
	<b>002</b>	Programme	Coordination de l'Activité Juridique et Gouvernementale
	<b>01</b>	Sous Programme	Coordination de l'Activité Juridique et Gouvernementale
	<b>003</b>	Programme	Médiation de la République
	<b>01</b>	Sous Programme	Rapport de l'Administration avec les Citoyens
	<b>004</b>	Programme	Coopération Internationale
	<b>01</b>	Sous Programme	Coopération Internationale
	<b>005</b>	Programme	Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Soutien Technique
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien Administratif
<b>002</b>		<b>Ministère</b>	<b>Services du Premier Ministre</b>
	<b>006</b>	Programme	Activité du Premier Ministre
	<b>01</b>	Sous Programme	Coordination et suivi de l'activité du Gouvernement
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif et technique
	<b>007</b>	Programme	Activité spatiale
	<b>01</b>	Sous Programme	Activité spatiale
	<b>008</b>	Programme	Fonction publique et réforme administrative
	<b>01</b>	Sous Programme	Fonction publique
	<b>02</b>	Sous Programme	Réforme administrative
	<b>03</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>003</b>		<b>Ministère</b>	<b>Défense Nationale</b>
	<b>009</b>	Programme	Défense Nationale
	<b>010</b>	Programme	Logistique et soutien multiforme
	<b>011</b>	Programme	Administration Générale
<b>004</b>		<b>Ministère</b>	<b>Affaires Etrangères et Communauté Nationale à l'Etranger</b>
	<b>012</b>	Programme	Activité diplomatique et consulaire
	<b>01</b>	Sous Programme	Diplomatie et relation extérieures
	<b>02</b>	Sous Programme	Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger
	<b>013</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>005</b>		<b>Ministère</b>	<b>Intérieur, Collectivités Locales et Aménagement du Territoire</b>
	<b>014</b>	Programme	Circulation des personnes et des biens
	<b>01</b>	Sous Programme	Mouvement associatif et vie politique
	<b>02</b>	Sous Programme	Etat et circulation des personnes et des biens
	<b>03</b>	Sous Programme	Identité, titres et documents sécurisés
	<b>04</b>	Sous Programme	Numérisation du service public
	<b>015</b>	Programme	Soutien aux Collectivités locales
	<b>01</b>	Sous Programme	Missions dévolues aux collectivités locales
	<b>02</b>	Sous Programme	Appui au développement socio-économique des collectivités locales
	<b>016</b>	Programme	Aménagement du Territoire
	<b>01</b>	Sous Programme	Instruments de l'aménagement du territoire
	<b>02</b>	Sous Programme	Développement et Attractivité du Territoire
	<b>017</b>	Programme	Sûreté Nationale
	<b>01</b>	Sous Programme	Soutien administratif et logistique central et régional
	<b>02</b>	Sous Programme	Sécurité, ordre public, prévention et intervention
<b>03</b>	Sous Programme	Activités socio-professionnelles	

Code budgétaire Portefeuille	Code programmes et sous programmes	Portefeuille de programme, programme et sous programme	
		<b>018</b>	Programme
<b>01</b>	Sous Programme	Intervention	
<b>02</b>	Sous Programme	Prévention	
<b>03</b>	Sous Programme	Soutien administratif et logistique	
<b>019</b>	Programme	Transmissions Nationales	
<b>01</b>	Sous Programme	Réseaux des transmissions	
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif et logistique	
<b>020</b>	Programme	Administration Générale	
<b>01</b>	Sous Programme	Soutient Administratif et logistique	
<b>02</b>	Sous Programme	Risques majeurs	
<b>03</b>	Sous Programme	Sécurité routière	
<b>006</b>		<b>Ministère</b>	<b>Justice</b>
<b>021</b>	Programme	Activité judiciaire	
<b>01</b>	Sous Programme	Activité judiciaire ordinaire et administratif	
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>022</b>	Programme	Administration Pénitentiaire	
<b>01</b>	Sous Programme	Conditions de détention	
<b>02</b>	Sous Programme	Réinsertion sociale	
<b>03</b>	Sous Programme	Sécurité	
<b>04</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>023</b>	Programme	Répression de la corruption	
<b>01</b>	Sous Programme	Stratégie, Appui technique et administratif	
<b>02</b>	Sous Programme	Investigations et recherches	
<b>024</b>	Programme	Administration générale	
<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère	
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>007</b>		<b>Ministère</b>	<b>Finances</b>
<b>025</b>	Programme	Trésor et gestion comptable	
<b>01</b>	Sous Programme	Gestion financière de l'Etat	
<b>02</b>	Sous Programme	Modernisation des systèmes d'information et instruments de paiement	
<b>03</b>	Sous Programme	Gestion comptable des opérations du trésor	
<b>04</b>	Sous Programme	Gestion des moyens et soutien administratif	
<b>026</b>	Programme	Impôts	
<b>01</b>	Sous Programme	Assiette, recouvrement et Contrôle fiscal	
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>027</b>	Programme	Budget	
<b>01</b>	Sous Programme	Elaboration et suivi du budget	
<b>02</b>	Sous Programme	Contrôle de la dépense	
<b>03</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>028</b>	Programme	Domaine national	
<b>01</b>	Sous Programme	Gestion des Operations domaniales	
<b>02</b>	Sous Programme	Conservation et cadastre	
<b>03</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>029</b>	Programme	Douanes	
<b>01</b>	Sous Programme	Recouvrement douanier	
<b>02</b>	Sous Programme	Contrôles et Protection de l'Economie nationale	
<b>03</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>030</b>	Programme	Inspection des finances	
<b>01</b>	Sous Programme	Contrôle administratif des finances publiques et des capitaux marchands de l'Etat	
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>031</b>	Programme	Administration générale	
<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du Ministère	
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>700</b>	Dotation	Crédits non assignés	

<b>Code budgétaire Portefeuille</b>	<b>Code programmes et sous programmes</b>	<b>Portefeuille de programme, programme et sous programme</b>	
<b>008</b>		<b>Ministère</b>	<b>Energie et Mines</b>
	<b>032</b>	Programme	Electricité, gaz et énergies nouvelles
	01	Sous Programme	Electrification
	02	Sous Programme	Distribution publique du gaz
	03	Sous Programme	Programme spéciaux de l'électricité et du gaz
	04	Sous Programme	Energies nouvelles
	05	Sous Programme	Soutien de l'Etat à la facturation de l'électricité
	<b>033</b>	Programme	Mines
	01	Sous Programme	Mines et carrières
	02	Sous Programme	Ressources Minières
	03	Sous Programme	Développement minier
	04	Sous Programme	Contrôle et conformité
	<b>034</b>	Programme	Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer
	01	Sous Programme	Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer
	<b>035</b>	Programme	Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables raccordées au réseau électrique national
	01	Sous Programme	Maitrise de l'Energie
	02	Sous Programme	Energies Renouvelables raccordées au réseau électrique national
	<b>036</b>	Programme	Administration Générale
	01	Sous Programme	Gestion du Ministère
	02	Sous Programme	Soutien administratif
<b>009</b>		<b>Ministère</b>	<b>Moudjahidine et Ayants Droit</b>
	<b>037</b>	Programme	Patrimoine historique et culturel
	01	Sous Programme	Protection des symboles et des hauts -fait historique
	02	Sous Programme	Recherche historique et suivi des activités muséales
	<b>038</b>	Programme	Pensions
	01	Sous Programme	Invalides et recours
	02	Sous Programme	Ayants droit
	<b>039</b>	Programme	Protection sociale
	01	Sous Programme	Santé des Moudjahidine et ayants droit
	02	Sous Programme	Promotion sociale
	<b>040</b>	Programme	Administration générale
	01	Sous Programme	Gestion du ministère
	02	Sous Programme	Soutien administratif
<b>010</b>		<b>Ministère</b>	<b>Affaires Religieuses et des Wakfs</b>
	<b>041</b>	Programme	Orientation religieuses et culture islamique
	01	Sous Programme	Orientation religieuses
	02	Sous Programme	Culture islamique
	03	Sous Programme	Communication et coopération
	04	Sous Programme	Lieux de cultes
	<b>042</b>	Programme	Formation et enseignement coranique
	01	Sous Programme	Formation et évaluation et recherche
	02	Sous Programme	Enseignement coranique
	<b>043</b>	Programme	Administration générale
	01	Sous Programme	Gestion du Ministère
	02	Sous Programme	Soutien administratif
<b>011</b>		<b>Ministère</b>	<b>Education Nationale</b>
	<b>044</b>	Programme	Enseignement de base
	01	Sous Programme	Enseignement préparatoire et primaire
	02	Sous Programme	Enseignement moyen normal et spécifique
	03	Sous Programme	Enseignement moyen à distance
	04	Sous Programme	Alphabétisation
	<b>045</b>	Programme	Enseignement secondaire
	01	Sous Programme	Enseignement secondaire normal, spécifique et spécialisé
	02	Sous Programme	Enseignement secondaire à distance



Code budgétaire Portefeuille	Code programmes et sous programmes	Portefeuille de programme, programme et sous programme	
		046	Programme
01	Sous Programme	Formation en cours d'emploi	
	02	Sous Programme	Formation Spécialisée
047	Programme	Vie scolaire et transferts sociaux	
01	Sous Programme	Vie scolaire	
	02	Sous Programme	Transferts sociaux
048	Programme	Administration générale	
01	Sous Programme	Gestion du ministère	
	02	Sous Programme	Soutien administratif
012		<b>Ministère</b>	<b>Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique</b>
049	Programme	Enseignement et formation supérieurs	
	01	Sous Programme	1er et 2ème cycles d'enseignement
02		Sous Programme	Formation au 3ème cycle
050	Programme	Recherche scientifique et développement technologique	
01	Sous Programme	Soutien administratif à la recherche et gestion des finances	
	02	Sous Programme	Recherche et développement
	03	Sous Programme	Innovation technologique
051	Programme	Vie estudiantine	
01	Sous Programme	Œuvres universitaires	
	02	Sous Programme	Conditions de vie des étudiants
052	Programme	Administration générale	
01	Sous Programme	Gestion du ministère	
	02	Sous Programme	Soutien administratif
013		<b>Ministère</b>	<b>Formation et Enseignement Professionnels</b>
053	Programme	Formation Professionnelle	
	01	Sous Programme	Formation Professionnelle initiale
02		Sous Programme	Formation professionnelle continue et à distance
03		Sous Programme	Ingénierie pédagogique de la Formation Professionnelle
054	Programme	Enseignement Professionnel	
01	Sous Programme	Enseignement Professionnel	
	02	Sous Programme	Ingénierie pédagogique de l'Enseignement Professionnel
055	Programme	Administration Générale	
01	Sous Programme	Gestion du ministère	
	02	Sous Programme	Soutien administratif
014		<b>Ministère</b>	<b>Culture et Arts</b>
056	Programme	Arts et Lettres	
	01	Sous Programme	Livre et lecture publique
02		Sous Programme	Création et diffusion du produit culturel
057	Programme	Patrimoine culturel	
01	Sous Programme	Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel	
	02	Sous Programme	Restauration du patrimoine culturel
058	Programme	Administration générale	
01	Sous Programme	Gestion du ministère	
	02	Sous Programme	Soutien administratif
015		<b>Ministère</b>	<b>Jeunesse et des Sports</b>
059	Programme	Jeunesse	
	01	Sous Programme	Promotion de l'animation socio-éducative
02		Sous Programme	Partenariat et établissements de jeunes
03		Sous Programme	Tourisme et loisirs de jeunes
060	Programme	Sports	
01	Sous Programme	Jeunes talents, sports de l'élite et de haut niveau	
	02	Sous Programme	Promotion du sport pour tous et en milieux éducatif et spécialisé
	03	Sous Programme	Vie associative et établissements sportifs
061	Programme	Administration Générale	
01	Sous Programme	Gestion du Ministère	
	02	Sous Programme	Soutien administratif

<b>Code budgétaire Portefeuille</b>	<b>Code programmes et sous programmes</b>	<b>Portefeuille de programme, programme et sous programme</b>	
<b>016</b>		<b>Ministère</b>	<b>Numérisation et Statistiques</b>
	<b>062</b>	Programme	Développement de la Numérisation
	<b>01</b>	Sous Programme	Technologie de la Numérisation
	<b>02</b>	Sous Programme	Appui à l'économie numérique
	<b>063</b>	Programme	Système national des statistiques
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement des statistiques
	<b>02</b>	Sous Programme	Normalisation des statistiques
	<b>064</b>	Programme	Programme3: Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>017</b>		<b>Ministère</b>	<b>Poste et Télécommunications</b>
	<b>065</b>	Programme	Développement des services postaux
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement de l'activité postale
	<b>02</b>	Sous Programme	Développement des services financiers postaux
	<b>066</b>	Programme	Développement des télécommunications
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement et la sécurisation des infrastructures des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
	<b>02</b>	Sous Programme	Développement des activités liées à la radiocommunication et des équipements sensibles des télécommunications
	<b>067</b>	Programme	Edification de la société algérienne de l'information
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement et promotion du contenu national, des services en ligne et généralisation des usages
	<b>02</b>	Sous Programme	Mise en place et la promotion d'un environnement de confiance pour l'utilisation des nouvelles technologies
	<b>068</b>	Programme	Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>018</b>		<b>Ministère</b>	<b>Solidarité Nationale, Famille et condition de la Femme</b>
	<b>069</b>	Programme	Personnes Handicapées
	<b>01</b>	Sous Programme	Protection et insertion des personnes handicapées
	<b>02</b>	Sous Programme	Education et enseignement spécialisé des personnes handicapées
	<b>070</b>	Programme	Famille et condition de la femme
	<b>01</b>	Sous Programme	Famille
	<b>02</b>	Sous Programme	Condition de la femme
	<b>071</b>	Programme	Développement social et Action humanitaire
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement social
	<b>02</b>	Sous Programme	Mouvement associatif et Action humanitaire
	<b>072</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>019</b>		<b>Ministère</b>	<b>Industrie</b>
	<b>073</b>	Programme	Compétitivité et Développement Industriels
	<b>01</b>	Sous Programme	Compétitivité Industrielle
	<b>02</b>	Sous Programme	Développement Industriel
	<b>074</b>	Programme	Appui à l'investissement
	<b>01</b>	Sous Programme	Promotion de l'Investissement
	<b>02</b>	Sous Programme	Appui à la PME
	<b>075</b>	Programme	Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du Ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien Administratif
<b>020</b>		<b>Ministère</b>	<b>Agriculture et Développement Rural</b>
	<b>076</b>	Programme	Agriculture et développement rural
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement de l'agriculture
	<b>02</b>	Sous Programme	Sécurité et qualité sanitaires des aliments
	<b>03</b>	Sous Programme	Développement rural et gestion équilibrée et durable des territoires

<b>Code budgétaire Portefeuille</b>	<b>Code programmes et sous programmes</b>	<b>Portefeuille de programme, programme et sous programme</b>	
		<b>077</b>	Programme
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion et soutien
	<b>02</b>	Sous Programme	Gestion durable et conservation du patrimoine
	<b>03</b>	Sous Programme	Lutte contre la désertification et la restauration des terres
	<b>078</b>	Programme	Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du Ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Gestion, intervention et soutien
<b>021</b>		<b>Ministère</b>	<b>Habitat, Urbanisme et Ville</b>
	<b>079</b>	Programme	Logement
	<b>01</b>	Sous Programme	Logement public locatif
	<b>02</b>	Sous Programme	Aides aux logement
	<b>080</b>	Programme	Urbanisme et aménagement
	<b>01</b>	Sous Programme	Urbanisme
	<b>02</b>	Sous Programme	Aménagement du foncier
	<b>081</b>	Programme	Villes et Villes nouvelles
	<b>01</b>	Sous Programme	Villes et Villes nouvelles
	<b>082</b>	Programme	Équipement public
	<b>01</b>	Sous Programme	Équipements de l'éducation et de la formation
	<b>02</b>	Sous Programme	Équipements de sécurité et de sante
	<b>03</b>	Sous Programme	Autres équipements
	<b>083</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>022</b>		<b>Ministère</b>	<b>Commerce et Promotion des Exportations</b>
	<b>084</b>	Programme	Régulation et Promotion de la Concurrence
	<b>01</b>	Sous Programme	Régulation des Marchés
	<b>02</b>	Sous Programme	Organisation des Activités Commerciales
	<b>085</b>	Programme	Protection du Consommateur
	<b>01</b>	Sous Programme	Analyse et contrôle de la qualité
	<b>02</b>	Sous Programme	Contrôle des Pratiques Commerciales
	<b>086</b>	Programme	Encadrement des Echanges Commerciaux et Promotion des Exportations
	<b>01</b>	Sous Programme	Echanges Commerciaux
	<b>02</b>	Sous Programme	Promotion des Exportations hors Hydrocarbures
	<b>087</b>	Programme	Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du Ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien Administratif
<b>023</b>		<b>Ministère</b>	<b>Communication</b>
	<b>088</b>	Programme	Médias et Communication institutionnelle
	<b>01</b>	Sous Programme	Médias
	<b>02</b>	Sous Programme	Communication Institutionnelle
	<b>089</b>	Programme	Administration Générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion Du Ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien Administratif
<b>024</b>		<b>Ministère</b>	<b>Travaux Publics, Hydraulique et Infrastructures de Base</b>
	<b>090</b>	Programme	Infrastructures routières et autoroutières
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement des infrastructures routières
	<b>02</b>	Sous Programme	Entretien routier
	<b>03</b>	Sous Programme	Développement et entretien des autoroutes
	<b>091</b>	Programme	Infrastructures aéroportuaires
	<b>01</b>	Sous Programme	Développements des infrastructures aéroportuaires
	<b>02</b>	Sous Programme	Maintenances des infrastructures aéroportuaires
	<b>092</b>	Programme	Infrastructures maritimes
	<b>01</b>	Sous Programme	Développement des infrastructures maritimes
	<b>02</b>	Sous Programme	Maintenance des infrastructures maritimes et signalisation

<b>Code budgétaire Portefeuille</b>	<b>Code programmes et sous programmes</b>	<b>Portefeuille de programme, programme et sous programme</b>	
	<b>093</b>	Programme	Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique
	<b>01</b>	Sous Programme	Barrages
	<b>02</b>	Sous Programme	Transferts des eaux
	<b>03</b>	Sous Programme	Forages
	<b>04</b>	Sous Programme	Eau non conventionnelle
	<b>094</b>	Programme	Approvisionnement en eau potable te industrielle
	<b>01</b>	Sous Programme	Adduction en eau potable et industrielle
	<b>02</b>	Sous Programme	Réseaux de distribution
	<b>095</b>	Programme	Hydraulique agricole
	<b>01</b>	Sous Programme	Périmètres irrigués
	<b>02</b>	Sous Programme	Petite et moyenne hydraulique
	<b>096</b>	Programme	Assainissement et protection du milieu naturel
	<b>01</b>	Sous Programme	Réseaux d'assainissement
	<b>02</b>	Sous Programme	Stations d'épuration des eaux usées
	<b>03</b>	Sous Programme	Protection des villes contre les inondations
	<b>097</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>025</b>		<b>Ministère</b>	<b>Transports</b>
	<b>098</b>	Programme	Mobilité et logistique
	<b>01</b>	Sous Programme	Transports routiers et logistique
	<b>02</b>	Sous Programme	Transports ferroviaires et guidés
	<b>099</b>	Programme	Marine marchande et ports
	<b>01</b>	Sous Programme	Marine marchande
	<b>02</b>	Sous Programme	Ports
	<b>100</b>	Programme	Aéronautique et météorologie
	<b>01</b>	Sous Programme	Aéronautique
	<b>02</b>	Sous Programme	Météorologie
	<b>101</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif
<b>026</b>		<b>Ministère</b>	<b>Tourisme et Artisanat</b>
	<b>102</b>	Programme	Tourisme
	<b>01</b>	Sous Programme	Politique et promotion tourisme
	<b>02</b>	Sous Programme	Soutien aux projets touristiques
	<b>103</b>	Programme	Artisanat et métiers
	<b>01</b>	Sous Programme	Pilotage et encadrement de développement de l'artisanat et métiers
	<b>02</b>	Sous Programme	Promotion et amélioration des performances des acteurs
	<b>104</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>027</b>		<b>Ministère</b>	<b>Santé</b>
	<b>105</b>	Programme	Prévention et soins
	<b>01</b>	Sous Programme	Prévention et soins
	<b>106</b>	Programme	Formation dans le domaine de la santé
	<b>01</b>	Sous Programme	Formation et renforcement des compétences
	<b>107</b>	Programme	Administration générale
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion du ministère
<b>02</b>	Sous Programme	Soutien administratif	
<b>028</b>		<b>Ministère</b>	<b>Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale</b>
	<b>108</b>	Programme	Inspection Générale du Travail
	<b>01</b>	Sous Programme	Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaire du travail
	<b>02</b>	Sous Programme	Gestion administrative et financière

Code budgétaire Portefeuille	Code programmes et sous programmes	Portefeuille de programme, programme et sous programme	
		109	Programme
01	Sous Programme	Accès au marché de l'emploi	
02	Sous Programme	Dispositif d'emploi	
110	Programme	Système de protection sociale	
01	Sous Programme	Mise en œuvre de la politique de sécurité sociale	
02	Sous Programme	Soutien au système de sécurité sociale	
111	Programme	Administration générale	
01	Sous Programme	Soutien administratif	
02	Sous Programme	Gestion ministère	
029		<b>Ministère</b>	<b>Relations avec le Parlement</b>
112	Programme	Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement	
01	Sous Programme	Suivi du travail Parlementaire	
02	Sous Programme	Etude de textes législatifs et règlementaires	
113	Programme	Administration générale	
01	Sous Programme	Gestion du ministère	
02	Sous Programme	Soutien administratif	
030		<b>Ministère</b>	<b>Environnement et Energies Renouvelables</b>
114	Programme	Environnement et développement durable	
01	Sous Programme	Environnement urbain et industriel	
02	Sous Programme	Biodiversité et changement climatique	
03	Sous Programme	Education et sensibilisation environnementale	
115	Programme	Energies renouvelables	
01	Sous Programme	Energies renouvelables non raccordées au réseau	
116	Programme	Administration Générale	
01	Sous Programme	Gestion du Ministère	
02	Sous Programme	Soutien Administratif	
031		<b>Ministère</b>	<b>Pêche et Productions Halieutiques</b>
117	Programme	Pêche maritime	
01	Sous Programme	Développement des activités de la pêche	
02	Sous Programme	Développement des infrastructures et de l'industrie liée à la pêche	
118	Programme	Aquaculture	
01	Sous Programme	Développement des activités de l'aquaculture	
02	Sous Programme	Développement des infrastructures et de l'industrie liée à l'aquaculture	
119	Programme	Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	
01	Sous Programme	Contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture	
02	Sous Programme	Contrôle de la salubrité des milieux et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	
120	Programme	Administration générale	
01	Sous Programme	Gestion du ministère	
02	Sous Programme	Soutien administratif	
032		<b>Ministère</b>	<b>Industrie Pharmaceutique</b>
121	Programme	Développement et Promotion de l'Industrie Pharmaceutique en Algérie	
01	Sous Programme	Régulation du marché	
122	Programme	Administration Générale	
01	Sous Programme	Gestion du Ministère	
033		<b>Ministère</b>	<b>Economie de la Connaissance, Startups et Micro Entreprises</b>
123	Programme	Promotion de l'économie de la connaissance, des startup et de l'entrepreneuriat	
01	Sous Programme	Promotion de l'Economie de la Connaissance et des Startup	
02	Sous Programme	Promotion de l'Entrepreneuriat et de la créativité	
124	Programme	Administration Générale	
01	Sous Programme	Gestion du Ministère	
02	Sous Programme	Soutien Administratif	

<u>Code</u> budgétaire Portefeuille	<u>Code</u> programmes et sous programmes	Portefeuille de programme, programme et sous programme	
<b>500</b>		<b>Institution</b>	<b>Assemblée Populaire Nationale</b>
	<b>125</b>	Programme	Législation et contrôle de l'Action du Gouvernement.
	<b>01</b>	Sous Programme	Activité parlementaire de Assemblée Populaire Nationale
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration et générale
<b>501</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil de la Nation</b>
	<b>126</b>	Programme	Législation et contrôle de l'Action du Gouvernement.
	<b>01</b>	Sous Programme	Activité parlementaire du conseil de la Nation
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration et générale
<b>502</b>		<b>Institution</b>	<b>Cour Suprême</b>
	<b>127</b>	Programme	Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence
	<b>01</b>	Sous Programme	Activité judiciaire
<b>503</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil d'Etat</b>
	<b>128</b>	Programme	Régulation de l'activité des juridictions administratives et compétences consultatives
	<b>01</b>	Sous Programme	Régulation de l'activité juridictionnelle administrative
	<b>02</b>	Sous Programme	Compétences consultatives sur les projets de textes
	<b>03</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>504</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil Supérieur de la Magistrature</b>
	<b>129</b>	Programme	Indépendance de la justice
	<b>01</b>	Sous Programme	Gestion des sessions du Conseil
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>505</b>		<b>Institution</b>	<b>Cour Constitutionnelle</b>
	<b>130</b>	Programme	Cour Constitutionnelle
	<b>01</b>	Sous Programme	Contrôle de la constitutionnalité et des élections
	<b>02</b>	Sous Programme	Recherche et promotion de la culture constitutionnelle
	<b>03</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>506</b>		<b>Institution</b>	<b>Cour des Comptes</b>
	<b>131</b>	Programme	Contrôle du patrimoine et des fonds publics
	<b>01</b>	Sous Programme	Vérification et jugement des comptes de gestion.
	<b>02</b>	Sous Programme	Contrôle de la qualité de gestion, de l'exécution de la loi de Finances et l'évaluation des programmes publics
	<b>03</b>	Sous Programme	Administration et générale
<b>507</b>		<b>Institution</b>	<b>Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption</b>
	<b>132</b>	Programme	Prévention et lutte contre la corruption
	<b>01</b>	Sous Programme	Formation, sensibilisation, prévention et lutte contre la corruption
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>508</b>		<b>Institution</b>	<b>Autorité Nationale Indépendante des Elections</b>
	<b>133</b>	Programme	Organisation et contrôle du processus électoral et référendaire.
	<b>01</b>	Sous Programme	Préparation, déroulement et contrôle du processus électoral et référendaire
	<b>02</b>	Sous Programme	Révision ordinaire des listes électorales.
	<b>03</b>	Sous Programme	Administration et générale
<b>509</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil National Economique, Social et Environnemental</b>
	<b>134</b>	Programme	Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine Economique, Social et Environnemental
	<b>01</b>	Sous Programme	Avis rendus et recommandation aux pouvoirs publics
	<b>02</b>	Sous Programme	Elaboration des rapports et études Economique, Social et Environnemental
	<b>03</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>510</b>		<b>Institution</b>	<b>Haut Conseil Islamique</b>
	<b>135</b>	Programme	Promotion des prescription religieuses islamiques
	<b>01</b>	Sous Programme	Encouragement et promotion de l'ijtihad
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration et générale

<b>Code budgétaire Portefeuille</b>	<b>Code programmes et sous programmes</b>	<b>Portefeuille de programme, programme et sous programme</b>	
<b>511</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil Supérieur de la Langue Arabe</b>
	<b>136</b>	Programme	Promotion et généralisation de la langue Arabe
	<b>01</b>	Sous Programme	Promotion de la langue Arabe
	<b>02</b>	Sous Programme	Généralisation de la langue Arabe
	<b>03</b>	Sous Programme	Traduction dans le domaine de la langue Arabe
	<b>04</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>512</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil National des Droits de l'Homme</b>
	<b>137</b>	Programme	Droits de l'Homme
	<b>01</b>	Sous Programme	Promotion et protection des droits de l'homme
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>513</b>		<b>Institution</b>	<b>Académie Algérienne des Sciences et des Technologies</b>
	<b>138</b>	Programme	Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies
	<b>01</b>	Sous Programme	La consultation et l'expertise dans le domaine des sciences et des technologies
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>514</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies</b>
	<b>139</b>	Programme	Développement de la recherche scientifique et technologique
	<b>01</b>	Sous Programme	Activité du Conseil
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration générale
<b>515</b>		<b>Institution</b>	<b>Observatoire National de la Société Civile</b>
	<b>140</b>	Programme	Promotion de la société civile.
	<b>01</b>	Sous Programme	Promotion de l'Action de la société civile
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration et générale
<b>516</b>		<b>Institution</b>	<b>Conseil Supérieur de la Jeunesse</b>
	<b>141</b>	Programme	Promotion de la jeunesse
	<b>01</b>	Sous Programme	Activités du Conseil
	<b>02</b>	Sous Programme	Administration et générale

(\*) Cette structure sera stabilisée à l'issue des discussions budgétaires, en tenant compte notamment de la nouvelle configuration gouvernementale